Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 058-215800798-20260916-D142-DE

République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 16 septembre 2026 à 18 h

****

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 9 septembre 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, Mme DABET, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. TAUPENOT, M. GUENOT, Mme MEFTAH avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE, M. TEXIER, M. BARIEZ et Mme FAULE.

Étaient absents : M. DAMAR et M. RIANT.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

****

D 2026-141 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'admettre en non-valeur les créances pour lesquelles toutes les actions de mise en paiement ont été diligentées par le Service de Gestion comptable, avec des perspectives de recouvrement désormais considérées comme nulles.

Le montant total de ces créances s'élève à 3 657,01 € et concerne 34 factures datées de 2014 à 2022.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Accepte d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

MAIRIE DE CLAMECY (Nièvre)
Nicolas BOURDOUNE
Maire

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 058-215800798-20260916-D142-DE

République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 16 septembre 2026 à 18 h

****

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 9 septembre 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, Mme DABET, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. TAUPENOT, M. GUENOT, Mme MEFTAH avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE, M. TEXIER, M. BARIEZ et Mme FAULE.

Étaient absents : M. DAMAR et M. RIANT.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

****

D 2026-142 : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES : APUREMENT 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le plan d'apurement progressif des créances douteuses adopté en 2022,

Considérant la nécessité de procéder à une provision pour dépréciation de créances douteuses pour un montant de 8 036 € au titre de l'exercice 2026,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à une provision pour dépréciation de créances douteuses pour un montant de 8 036 € au titre de l'année 2026.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

MAIRIE DE CLAMECY (Nièvre)

Nicolas BOURDOUNE
Maire

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 058-215800798-20260916-D142-DE

République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 16 septembre 2026 à 18 h

****

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 9 septembre 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, Mme DABET, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. TAUPENOT, M. GUENOT, Mme MEFTAH avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE, M. TEXIER, M. BARIEZ et Mme FAULE.

Étaient absents : M. DAMAR et M. RIANT.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

****

D 2026-143 : REMPLACEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) PAR LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Vu la loi de finances pour 2026 qui remplace la Taxe sur les logements vacants (TLV) et la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027,

Vu que la ville de Clamecy n'est pas citée dans le Décret n° 2025-1267 listant les communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements et qu'elle se trouve donc en « zone non tendue »,

Vu que l'application de cette taxe TVLH devient par conséquent facultative,

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité (3 votes contre),

- DECIDE d'assujettir à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

MAIRIE DE CLAMECY (Nièvre)
Nicolas BOURDOUNE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 058-215800798-20260916-D142-DE

République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 16 septembre 2026 à 18 h

****

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 9 septembre 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, Mme DABET, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. TAUPENOT, M. GUENOT, Mme MEFTAH avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE, M. TEXIER, M. BARIEZ et Mme FAULE.

Étaient absents : M. DAMAR et M. RIANT.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

****

D 2026-147 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PUMPTRACK

Vu la délibération 2026-062 du mercredi 15 avril 2026 approuvant le plan de financement du Pumptrack et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions et signer toute pièce se rapportant à ce dossier,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre le 7 juillet 2026 pour le projet de création du Pumptrack et le nouveau budget prévisionnel établit pour celui-ci,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel présenté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,